

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU PARKING SITUE AU 279 RUE DE PERIGUEUX A ANGOULEME AVEC L'ENTREPRISE SCOTPA

DGS - Stratégies foncières et immobilières N° 2020-D-339

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- Vu l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président,

DECIDE

Article 1 - Est approuvé le contrat d'occupation du domaine privé du parking situé 279 rue de Périgueux à Angoulême à l'entreprise SCOTPA dans le cadre de travaux de réfection de voirie rue de Périgueux section Chabasse / Maréchal Fayolle sur la commune d'Angoulême.

Article 2 – Le contrat prévoit notamment que l'entreprise SCOTPA installera une base de vie de proximité sur le parking situé du 279 rue de périgueux, anciennement DDE16, propriété de GrandAngoulême du 4 au 27 novembre 2020, afin de permettre aux employés d'avoir un endroit pour se restaurer et un sanitaire décent, ainsi que le stockage de camion et mini-pelle.

Article 3 – Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. L'entretien du site sera exécuté sous la responsabilité de SCOTPA. Toutefois, GrandAngoulême pourra visiter le chantier à condition de respecter les consignes de sécurité.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 novembre 2020